

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Vote
Vote à l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE LUCIEN PRÉVOST, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita, M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
Le : 28/03/2024
Et
Publication ou notification du :
29/03/2024

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 29/03/2024

DEL0324_29 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Approbation à l'unanimité du Procès verbal du Conseil municipal du 12/12/2022

L'Assemblée délibérante autorise le Maire à ajouter un point à l'ordre du jour : Abandon du recouvrement des loyers sur octobre, novembre et décembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, fixant les dispositions financières et comptables,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur est le seul document permettant de vérifier la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable.

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif dressé par la collectivité.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain LEBRANCHU, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

dressé par le Receveur,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, lequel s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites par l'ordonnateur,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion 2023 dressé par le Receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

En mairie, le 28/03/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

Alain LEBRANCU



Le secrétaire

Mme LECROCQ Catherine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote
Vote avec retrait du maire
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
Le : 28/03/2024
Et
Publication ou notification du : 29/03/2024

L'an 2024, le 27 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE LUCIEN PRÉVOST, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita, M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 29/03/2024

DEL0324_30 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales fixant les dispositions financières et comptables,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée (BP), les dépenses (mandats) et les recettes (titres) effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Véronique DUPIN, 1ère adjointe, désignée pour présider la séance pour le vote du COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Alain LEBRANCHU, Maire, après s'être fait présenter les budget primitif, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

>Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

INVESTISSEMENT

Résultat N-1 reporté (R/D001)	128 795,46
-------------------------------	------------

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission. Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Recettes d'investissement (titres)	
Dépenses d'investissement (mandats)	- 14 831,30
Total opérations de l'exercice N	1 166,12
Résultat de clôture	129 961,58
Restes à réaliser reporté en N+1 (R/D)	0,00
Résultat de clôture définitif	129 961,58

FONCTIONNEMENT

Résultat N-1 reporté (R/D002)	150 649,90
Recettes de fonctionnement (titres)	260 650,52
Dépenses de fonctionnement (mandats)	- 228 549,46
Total opérations de l'exercice N	32 101,06
Résultat de clôture	182 750,96
Restes à réaliser reporté en N+1 (R/D)	0,00
Résultat de clôture définitif	182 750,96

>Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

>Reconnaît sincère le non report des restes à réaliser,

Le Maire s'est retiré pour se soustraire au vote,
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
 VOTE à l'unanimité, le compte administratif 2023
 ARRÊTE les résultats définitifs, tels que ci-dessus présentés.

En mairie, le 28/03/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
 Alain LEBRANCU

Le secrétaire
 Mme LECROCQ Catherine





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Vote
Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE LUCIEN PRÉVOST, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita, M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
 Le : 28/03/2024
 Et
 Publication ou notification du : 29/03/2024

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 29/03/2024

DEL0324_31 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Vu l'application de la M 57,
 Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2023

> Présente un excédent de financement cumulé d'investissement ainsi déterminé :

INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution reporté (+ ou -)	128 795,46
Solde des opérations de l'exercice (précédé +/- excédent ou besoin de financement)	1 166,12
Solde d'exécution (Compte 001 Déficit D/<u>Excédent R</u>)	129 961,58
Intégration du résultat des opérations d'ordre non budgétaires Compte 001 à reprendre en 2024 (+/R 001 ou -/D 001)	129 961,58
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)	0,00
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)0,00
Besoin de financement ou Excédent de financement	129 961,58

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission. Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

> Présente un excédent cumulé d'exploitation ainsi déterminé :

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (précédé +/-excédent ou -/déficit)	150 649,90
Résultats de l'exercice (précédé +/-excédent ou -/déficit)	<u>32 101,06</u>
Résultat cumulé d'exploitation à affecter (<u>excédent</u> ou déficit)	182 750,96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

> Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Besoin de financement de la section d'investissement (R 1068 - Titre)	0,00
Réserve d'investissement R 1068	0,00

Reliquat à reprendre en fonctionnement au compte 002 (sans opération comptable)

<u>Excédent (R 002)</u>	182 750,96
Déficit (D 002)	

En mairie, le 28/03/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

Alain LEBRANCHU

Le secrétaire

Mme LECROCQ Catherine



DEL0324_32

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Vote
Vote à l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OTRILLE s'est réuni à la SALLE LUCIEN PRÉVOST, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita, M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
VIERZON
Le : 28/03/2024
Et
Publication ou notification du :
29/03/2024

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 29/03/2024

DEL0324_32 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du Code général des impôts,
Vu les taux que la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry projette d'appliquer,

Monsieur le maire propose de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

Taxe d'habitation : 17,23 %
Taxe foncière propriétés bâties : 43,81 %
Taxe foncière propriétés non bâties : 29,69 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 9 voix pour,

APPROUVE la proposition de Monsieur le maire,
DÉCIDE de fixer les taux communaux comme précisé ci-dessus, pour l'année 2024,
CHARGE Monsieur le maire
> de notifier cette décision aux services préfectoraux,

> de transmettre, via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

En mairie, le 28/03/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

Alain LEBRANCHU



Le secrétaire
Mme LECROCQ Catherine





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Vote
Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE LUCIEN PRÉVOST, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita, M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
 Le : 28/03/2024
 Et
 Publication ou notification du : 29/03/2024

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 29/03/2024

DEL0324_33 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, fixant les dispositions financières et comptables,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur le Maire rappelle que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Considérant le projet de budget principal primitif de l'exercice 2024 présenté par Le Maire, soumis au vote par nature, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et section d'investissement s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	416 530,45	419 560,02	272 211,87	269 182,30
Opérations d'ordre	3 029,57			3 029,57
TOTAL	419 560,02	419 560,02	272 211,87	272 211,87

Par ailleurs, le référentiel M57 offre plus de souplesse budgétaire avec la fongibilité des crédits. Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif (le président) à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre sur les opérations réelles au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes (7,5 % au maximum) et sur proposition :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission. Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

> Fonctionnement : 7,5 %
> Investissement : 7,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
APPROUVE à l'unanimité, le budget pour l'exercice 2024, tel que sus présenté
FIXE les taux de fongibilité pour l'année 2024 comme suit :

> Fonctionnement : 7,5 %
> Investissement : 7,5 %

En mairie, le 28/03/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire
Mme LECROCQ Catherine



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Vote
Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
VIERZON
Le : 28/03/2024
Et
Publication ou notification du :
29/03/2024

L'an 2024, le 27 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE LUCIEN PRÉVOST, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita, M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 29/03/2024

DEL0324_34 – PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES EXERCICE 2024

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGCT dispose que «les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il faut donc que cette dernière constitue une provision.

Pour Saint-Outrille les risques peuvent porter principalement sur les loyers du restaurant.

Le maire informe l'assemblée qu'il n'existe à ce jour aucune liste de non-valeurs ni de créances éteintes, sur l'exercice 2023 ni les exercices antérieurs.

Compte tenu de la solvabilité budgétaire, le maire propose de provisionner à hauteur de 70 %, soit un montant arrondi à 5 400 €,

Considérant que la provision sur l'exercice 2023 de 5300 € reste en compte,
Détaillé comme suit :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RISQUES	MONTANT À RECOUVRER	PROVISION
Loyers	7 800 €	5 400 €
SOLDE PROVISION N-1		5 300 €
TOTAUX	7 800 €	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
DÉCIDE une dotation complémentaire pour créances douteuses de 100 €, représentant 70 % de 7 800 €, soit 5 400 € pour l'exercice 2024 diminué de la provision N-1 de 5 300 €,
INSCRIRE la dotation complémentaire de 100 € au budget 2024 à imputer au compte 6817.

En mairie, le 28/03/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

Le Maire
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire
Mme LECROCQ Catherine



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Vote
Vote à l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
Le : 28/03/2024
Et
Publication ou notification du : 29/03/2024

L'an 2024, le 27 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OTRILLE s'est réuni à la SALLE LUCIEN PRÉVOST, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita, M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 29/03/2024

DEL0324_35 – DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission. Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

FIXE le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 018-211802285-20240327-DEL0324_35-DE



Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

DÉCIDE que cette prime sera versée en plusieurs fractionnements en fonction du calendrier ci-dessous :

Versement	Montant	Échéance
1 ^{er}	550 €	Avril 2024
2 ^{ème}	550€	Mai 2024
3 ^{ème}	560€	Juin 2024

INSCRIT les montants au budget primitif.

En mairie, le 28/03/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire
Mme LECROCQ Catherine



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Vote
Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE LUCIEN PRÉVOST, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita, M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
VIERZON
Le : 28/03/2024
Et
Publication ou notification du :
29/03/2024

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 29/03/2024

DEL0324_36 – CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER TECHNIQUE

Considérant que l'arrosage, l'entretien des massifs, la taille de haies et l'entretien de tous les espaces verts occasionnent un surcroît de travail pour l'agent d'entretien, Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité, de créer l'emploi technique saisonnier :

- à temps complet soit 35 heures,
- à compter du 1er avril au 31 juillet 2024,
- rémunéré au grade d'adjoint technique, Échelle C1 Échelon 1, suivant l'indice de rémunération de la fonction publique territoriale en vigueur,
- avec une indemnité compensatrice de congés payés rémunérée sur le dernier bulletin, si ceux-ci n'ont pas été pris.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire,

INSCRIT les dépenses au budget.

En mairie, le 28/03/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire
Mme LECROCQ Catherine



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Vote
Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
Le : 28/03/2024
Et
Publication ou notification du : 29/03/2024

L'an 2024, le 27 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE LUCIEN PRÉVOST, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita, M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 29/03/2024

DEL0324_37 – SUBVENTIONS ACCORDÉES

Vu les demandes de subvention reçues et exposées par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE à l'unanimité par 9 voix POUR, comme suit :

> LE VAIRON	60 €
> GYM N' RYTHM	60 €
> 5CG	60 €
> AMICALE DES SAPEURS6POMPIERS DE GRAÇAY	60 €
> ASSOCIATION LE LIVRE À 2 MAINS	60 €
> LA CROIX ROUGE FRANÇAISE VIERZON	120 €

INSCRIT les sommes au budget et seront prélevées aux comptes 65748.

En mairie, le 28/03/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 018-211802285-20240327-DEL0324_37-DE



Le Maire
Alain LEBRANCHU



Le secrétaire
Mme LECROCQ Catherine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	9

Vote
Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 27 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE LUCIEN PRÉVOST, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita, M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
Le : 28/03/2024
Et
Publication ou notification du : 29/03/2024

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 29/03/2024

DEL0324_38 – ABANDON RECOUVREMENT LOYERS SUR 3 MOIS

Lors de sa séance en bureau municipal, l'assemblée s'est exprimée sur une requête pour obtenir une gratuité sur 3 loyers en raison de difficultés financières passagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DÉCIDE à l'unanimité par 9 voix POUR d'abandonner le recouvrement de 3 loyers mensuels
INSCRIT le montant concerné au budget, correspondant aux mandats numéros 79-85-106 de l'exercice 2023
AUTORISE le maire à mandater la somme au compte 65742

En mairie, le 28/03/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire
Mme LECROCQ Catherine

